



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Conakry, le 31 JUIL. 2019

N° 010
N° MEF/CAB/201

Le Ministre

INSTRUCTION

Portant réajustement des droits et taxes liquidés suivant le régime TTC et afférents à la mise en consommation des produits pétroliers (Essence, Gasoil, Pétrole) pour compter du 1^{er} Août 2019.

Conformément aux ajustements financiers intervenus dans la structure des prix de produits pétroliers pour compter du 1^{er} Août 2019, il est appliqué un réajustement sur la TSPP, les droits de douanes et autres liquidés suivant le régime TTC pour la mise à la consommation des produits pétroliers (Essence, Gasoil, Pétrole).

Ces réajustements de droits seront effectués sur le montant de la TSPP et des autres droits et taxes calculés sur chaque litre de produits pétroliers sorti sous le régime TTC (Marché TTC Réseau et Marché TTC hors Réseau) selon le détail ci-après :

Essence TTC :

- TSPP :GNF 432

Gasoil TTC:

- TSPP :GNF 275,5

Pétrole TTC :

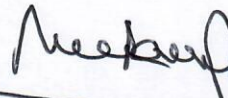
- TSPP :GNF 517

Handwritten signature

Cette instruction s'applique exclusivement aux liquidations sur les mises en consommation de produits pétroliers sous le régime TTC (**Marché TTC Réseau et Marché TTC Hors Réseau**) pour compter du **1^{er} Août 2019**.

La Direction Générale des Douanes, la Direction Nationale des Impôts, la Direction Générale de l'Office National des Pétroles et les sociétés pétrolières sont chargées de l'application correcte de la présente instruction.

Le Ministre



Mamadi Camara



CC :

- ONAP
- MC
- DGD-IGF
- DNB-DNI
- GPP-SGP-DISTRIBUTEURS